



AVENANT N°2 À LA CONVENTION
DE COOPÉRATION CULTURELLE DU CONTRAT DE VILLE
ANNÉE 2023

ENTRE L'ÉTAT, DIJON MÉTROPOLE ET LES COMMUNES
DE CHENÔVE, DIJON, LONGVIC, QUETIGNY ET TALANT



ENTRE :

L'Etat :

- **Ministère de la culture, Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté** représenté par le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Monsieur Franck ROBINE ;
- **Région académique Bourgogne-Franche-Comté**, représentée par la Rectrice, Chancelière des universités, Madame Nathalie ALBERT-MORETTI ;
- **Académie de Dijon** représentée par le Recteur, Monsieur Pierre N'GAHANE ;

Et

Dijon Métropole, représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 08 décembre 2022, ci-après désignée « Dijon Métropole » ;

Et

La ville de Chenôve, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2022 ;

Et

La ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2022 ;

Et

La ville de Longvic, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2022 ;

Et

La ville de Quetigny, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 13 décembre 2022 ;

Et

La ville de Talant, représentée par le Maire de Talant, en vertu de la délibération DL-056-2020 du 22 septembre 2020 ;

IL EST CONVENU ce qui suit :

Préambule

Considérant qu'une Convention de coopération culturelle a été signée entre l'Etat (Ministère de la Culture et Education nationale), Dijon Métropole et les villes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny, pour la période 2019-2022, afin de décliner le volet culture du Contrat de ville de Dijon métropole.

Considérant que la commune de Talant a adhéré à la convention précitée, pour la période 2021 - 2022, par la signature d'un avenant n°1.

Considérant que la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation de l'ensemble des contrats de ville en cours pour une année supplémentaire, soit du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

La Convention de coopération culturelle du Contrat de ville de Dijon Métropole est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 8 relatif à la durée de la convention est ainsi complété.

La Convention de coopération culturelle est prolongée d'une année supplémentaire, jusqu'au terme du Contrat de ville, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2023.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention de Coopération Culturelle 2019 – 2022 du Contrat de ville (convention DM 2019 – 252 – 20190701 du 27 juin 2019) demeurent inchangées.

Fait à Dijon en neuf exemplaires, le

Pour l'Etat
Le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté

Pour Dijon Métropole
Le Président

Franck ROBINE

François REBSAMEN

Pour l'Education Nationale
La Rectrice de la Région académique
Bourgogne-Franche-Comté

Pour l'Education Nationale
Le Recteur de l'Académie de Dijon

Nathalie ALBERT-MORETTI

Monsieur Pierre N'GAHANE

Pour la Ville de Chenôve
Le Maire

Pour la Ville de Dijon
Le Maire

Thierry FALCONNET

François REBSAMEN

Pour la Ville de Longvic
Le Maire

Pour la Ville de Quetigny
Le Maire

José ALMEIDA

Rémi DÉTANG

Pour la Ville de Talant
Le Maire

Fabian RUINET